|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/1004** | | Le 26 novembre 2021 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études** 4 **des radiocommunications (Services par satellite)**  **– Proposition d'adoption de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  | | |

À sa réunion tenue le 5 novembre 2021, la Commission d'études 4 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-8) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 26 janvier 2022. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 4. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir [http://www.itu.int/pub/R-REC](https://www.itu.int/pub/R-REC)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 4/34(Rév.1), 4/37(Rév.1) et 4/39(Rév.1)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:  
<https://www.itu.int/md/R19-SG04-C/en>

Annexe  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation UIT-R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1901-2 Doc. 4/34(Rév.1)

Orientations générales concernant les Recommandations UIT-R relatives aux systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite fonctionnant   
dans les bandes de fréquences 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz,   
1 559-1 610 MHz, 5 000-5 010 MHz et 5 010-5 030 MHz

La révision de cette Recommandation vise à mettre à jour les références aux Recommandations et Rapports de l'UIT-R relatifs aux caractéristiques techniques et aux critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (SRNS) ainsi qu'aux caractéristiques des stations spatiales d'émission du SRNS qui sont exploitées, ou qu'il est prévu d'exploiter, dans les bandes de fréquences 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz, 1 559-1 610 MHz, 5 000-5 010 MHz et 5 010-5 030 MHz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R S.2131-0 Doc. 4/37(Rév.1)

Méthode de détermination des objectifs de qualité de fonctionnement pour les conduits numériques fictifs de référence par satellite utilisant  
le codage et la modulation adaptatifs

La révision de cette Recommandation vise à modifier l'équation (3), pour tenir compte des caractéristiques d'efficacité spectrale des systèmes MODCOD définis dans la spécification DVB-S2X, en particulier lorsque les valeurs du rapport signal/bruit sont très faibles ou élevées. La modification des Tableaux 4 et 5, qui sont utilisés pour estimer la dégradation du débit, vise à porter de 99,6% à 99,7% le pourcentage de temps disponible sur une année En outre, la modification de la Note 4 relative au point 2 du *recommande* vise à permettre une meilleure compréhension de cette Recommandation.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1714-0 Doc. 4/39(Rév.1)

Méthode statique permettant de calculer la puissance surfacique équivalente↓ pour faciliter la coordination de très grandes antennes conformément aux numéros 9.7A et 9.7B du Règlement des radiocommunications

Cette révision vise à corriger une erreur, dans le Cas 1 de la Recommandation UIT-R S.1714, où un angle alpha incorrect a été utilisé pour évaluer les gabarits de puissance surfacique présentés sous forme de longitude alpha/delta vis-à-vis des satellites OSG fonctionnant avec un angle d'inclinaison. En outre, cette révision vise à ajouter une étape dans le Cas 2 et une note dans le Cas 3, pour déterminer si l'utilisation de ces cas est appropriée dans une situation donnée. Enfin, cette révision vise à apporter des modifications à tous les cas pour calculer les niveaux de seuil d'epfd↓ et s'assurer qu'ils sont respectés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_